

Affaires Juridiques
MLT

OBJET : GRATUITE POUR L'OUVERTURE DU MOULIN DE SANNOIS LE 3 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisés par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'à l'occasion de l'ouverture du moulin de Sannois le 3 septembre 2023, il convient de favoriser l'accès de tout public en accordant une gratuité.

DECIDE :

Article 1 : d'accorder une gratuité pour tout public relative à l'ouverture du moulin de Sannois le 3 septembre 2023. Cette date de réouverture est également marquée par l'organisation du concert de l'Orchestre National d'Ile-de-France.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 1^{er} septembre 2023.

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 1^{er} septembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230901 - DC 2023 - 87 - AU

Publié le 1^{er} septembre 2023

